



PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1^{er} OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} octobre à 11 heures, les membres de l'Association A.E.E.R.P. se sont réunis, 8-10 Rue d'Astorg à Paris, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation individuelle faite par courrier simple ou courriel.

2 adhérents sont présents et 437 pouvoirs ont été conférés au Président de l'Association.
Le quorum sur première convocation est de 1000 adhérents ou 1/30^{ème} des adhérents, soit 550.

Le quorum n'étant pas atteint, l'Assemblée Générale cesse donc immédiatement pour se réunir sur deuxième convocation à 11h15.

Aucune condition de quorum n'étant alors nécessaire, cette nouvelle Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Henri de BOSSOREILLE, Président de l'Association.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation des comptes 2018 et affectation du résultat
2. Approbation du budget prévisionnel 2020
3. Examen du rapport d'activités et de gestion du Conseil d'administration pour 2018 ;
quitus de gestion
4. Elections d'administrateurs
5. Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux
contrats souscrits par l'Association
6. Questions diverses

Cette lecture terminée, le Président remercie les adhérents présents et les administrateurs, puis il présente et met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.



Il passe tout d'abord la parole à Monsieur Vincent ROUHIER, expert-comptable.

Monsieur Vincent ROUHIER présente les comptes arrêtés au 31 décembre 2018 dont il ressort un résultat excédentaire de 44 622€.

Il indique que les produits sont composés de droits d'entrée de 20€ qui affichent une augmentation de près de 60% par rapport à l'exercice précédent, et de cotisations annuelles de 5,40€ en baisse cette année de 11%.

Les charges d'exploitation sont essentiellement composées des coûts de convocation individuelle à l'Assemblée générale et des frais de fonctionnement de l'association.

Première résolution

L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2018, approuve ces comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Puis Monsieur Vincent ROUHIER explique en quoi consiste la résolution suivante.

Le fonds d'action sociale créé en 2015 avait été alimenté à hauteur de 10 000 € et chaque année, un complément lui est affecté si nécessaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 à hauteur de 500 € au fonds d'action sociale et le solde au report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Monsieur Vincent ROUHIER présente alors le budget pour l'année 2020 après avoir fait un point sur l'actualisation du budget 2019.

Il explique que, fort logiquement, les charges augmentent lorsque le nombre d'adhérents augmente.

Cette année de plus, le Conseil a décidé par mesure de prudence, d'une option à l'Impôt sur les Sociétés.

Il détaille enfin les placements qui composent la trésorerie de l'association.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel pour l'exercice 2020, approuve ce budget.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.



Le Président reprend alors la parole pour présenter le rapport d'activités et de gestion du Conseil d'administration pour l'année 2018.

Il rappelle quels sont les contrats souscrits par l'Association et donne des détails sur les contrats Galya, Elitissimo et les produits labellisés et/ou dédiés à une entreprise, en présence d'un courtier. Il informe l'Assemblée que le nombre d'adhérents a augmenté de 19% par rapport à l'exercice précédent.

Ainsi, le nombre d'adhérents s'élève à 15 792 contre 13 266 au 31 décembre 2017.

Puis il présente la performance du fonds en euros du contrat Galya Retraite Madelin par rapport au marché.

Il rappelle l'envoi fait, avec la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire, d'une version actualisée du flyer de présentation du fonds social créé en 2015 à l'initiative du Conseil.

Il termine enfin par la présentation synthétique des 2 dossiers d'action sociale présentés au Conseil en 2018 et des 3 dossiers présentés depuis le début de l'année 2019.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, après présentation du rapport d'activités et de gestion pour l'exercice 2018 des contrats souscrits par l'Association, approuve ce rapport et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président indique que cette année, l'Assemblée va procéder à des élections ; en effet, d'une part, le mandat de chacun des administrateurs présents arrive à terme et d'autre part, deux personnes présentent leur candidature.

Puis il passe à la lecture des résolutions correspondantes.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur François AMIEZ, retraité, ancien responsable juridique dans une société d'assurances, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Sixième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Henri de BOSSOREILLE, salarié de Groupama Gan Vie, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.



Septième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Didier BREYSSE, salarié d'une société d'informatique, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Monsieur BREYSSE ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période, aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Huitième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Bernard CRESPIAN, retraité, ancien responsable dans une société d'assurances, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Monsieur CRESPIAN ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période, aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Madame Typhaine DELORME, Directeur Général Adjoint Collectives de Groupama Gan Vie, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Dixième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Eric EDELFEIT, retraité, ancien gérant de portefeuille, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Monsieur EDELFEIT ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période, aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.



Onzième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Jacques HOMO, retraité, ancien courtier en assurances, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Monsieur HOMO ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période, aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Douzième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Jacques LE BLAY, retraité, ancien salarié d'un cabinet de courtage, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Monsieur LE BLAY ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période, aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Enfin, le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir lui accorder une délégation de pouvoirs pour toute modification contractuelle portant sur des dispositions des contrats qui ne sont pas essentielles.

Les modifications portant sur des dispositions essentielles sont en effet présentées au vote de l'Assemblée générale via une résolution spécifique comme le précise désormais la loi Sapin II.

Il passe d'ailleurs la parole à Mme Kim DILEUTH, Chef de projet Santé à la Direction Collectives de Groupama Gan Vie, afin qu'elle présente en quoi consistent les dispositions citées dans la résolution suivante.

Mme Kim DILEUTH présente dans le détail la réforme dite « 100% Santé » avant que la résolution correspondante soit mise au vote.

Treizième résolution

L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration aux fins de signer les avenants qui seront nécessaires au titre des contrats de Santé souscrits par l'Association, pour mise en conformité de ceux-ci avec :

- les dispositions législatives et réglementaires issues de la réforme dite du « 100% santé » prévue par la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de Financement de la Sécurité Sociale pour 2019,
- l'engagement pris le 14 février 2019 par l'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire (UNOCAM) et les Fédérations qui la constituent pour l'amélioration de la lisibilité des garanties de complémentaire santé,



- les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), règlement 2016/679 du 27 avril 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Quatorzième résolution

L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à des modifications concernant les dispositions non essentielles de ces contrats, et d'autre part, à leur mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée ou adoptés avant la prochaine Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Quinzième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Secrétaire,

Le Président,